

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.



ATHLÉTISME SECONDAIRE

50^e Championnat régional scolaire

Sélection du Championnat
provincial scolaire d'athlétisme
(benjamin – cadet – juvénile)

Sélection des Jeux du Québec 2019

Vendredi 17 mai 2019
Piste d'athlétisme Mont-Bleu

Table des matières

Renseignements techniques

Article 1 - Installations	3
Article 2 - Équipement	3
Article 3 - Chronométrage	3
Article 4 - Catégories.....	3
Article 5 - Surclassement	4
Article 6 - Composition de la délégation	4
Article 7 – Accompagnement de la délégation.....	4
Article 8 - Chambre d’appel	5
Article 9 - Faux départ.....	5
Article 10 - Dossard.....	5
Article 11 - Récompenses	5
Article 12 - Classement	5
Article 13 -Bris d'égalité.....	6
Article 14 - Championnat provincial	6

Règlements spécifiques aux épreuves

Article 15 - Préliminaires conduisant à la finale (60m, 80m, 100m et haies) :.....	7
Article 16 -Courses de 400 m.....	7
Article 17 - Courses de 800 m et plus	7
Article 18 - Marche	8
Article 19 - Haies	9
Article 20 - Lancers.....	9
Article 21 - Saut en longueur	9
Article 22 - Triple Saut.....	10
Article 23 - Saut en hauteur	10
Article 24 - Règlements officiels	10

ANNEXE A – TABLEAUX DES ÉPREUVES	11
ANNEXE B – PROGRAMME DE LA COMPÉTITION	13
ANNEXE C – MODE DE SÉLECTION POUR CHAMPIONNAT PROVINCIAL	14

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Article 1 - Installations

- Piste de 400 m, 8 couloirs en ligne droite et 6 couloirs en courbe.
- L'aire de lancer du poids et du disque se trouve dans un cercle en béton.
- L'aire de lancer du javelot sera sur le gazon entre l'école Mont-Bleu et le Cégep.
- L'aire d'élan pour le saut en longueur et le triple saut est sur tapis caoutchouté.

Article 2 - Équipement

- Tout le matériel (poids, témoin) sera fourni par le comité organisateur. Ce matériel sera le seul à pouvoir être utilisé. Il n'y aura pas de bloc de départ.
- Les souliers avec crampons de 7 mm maximum sont permis.
- Les souliers à crampons de soccer sont interdits.

Article 3 - Chronométrage

- Le chronométrage s'effectue de façon manuelle.

Article 4 - Catégories

- Le classement de catégories des athlètes s'effectue comme suit :

Catégorie	Date de naissance
Benjamin	Du 1 ^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007
Cadet	Du 1 ^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2005
Juvénile	Du 1 ^{er} juillet 2000 au 31 décembre 2003
Olympiques spéciaux	Tout élève ayant 21 ans et moins.
Les athlètes doivent respecter l'article 2 de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais.	

- **Athlète J+**

- Un élève qui est plus vieux que le 1^{er} juillet 2000 peut participer à la compétition.
- Si l'élève se classe dans les 3 meilleurs de son épreuve, il y aura un exæquo pour cette position et une médaille sera remise à chacun.

- Ses résultats comptent dans le pointage de l'école, mais l'élève n'a pas l'accès au Championnat provincial.
- L'élève devra être ajouté sur S1 par la coordonnatrice.

Article 5 - Surclassement

- Le surclassement simple est permis dans toutes les catégories. L'athlète doit toutefois se surclasser pour l'ensemble de ses épreuves.

Article 6 - Composition de la délégation

- Il y a un maximum de 3 athlètes par catégorie, par épreuve et par établissement d'enseignement. Un total de 3 épreuves par athlète sera autorisé. Les 3 épreuves seront réparties de la façon suivante :

2 épreuves de piste et 1 épreuve de pelouse

ou

2 épreuves de pelouse et 1 épreuve de piste.

Article 7 – Accompagnement de la délégation

- **Bénévoles-terrain**

- Chaque établissement d'enseignement devra fournir un ou des bénévoles, selon la charte ci-bas. Le bénévole sera assigné à une épreuve pour un ou des quarts de travail. Les coordonnées de ce bénévole doivent être envoyés via le formulaire en ligne prévu à cet effet avant le jeudi de la semaine précédant la compétition. Les bénévoles et les responsables d'école recevront un courriel d'information dans la semaine précédant l'évènement.

- **Bénévole selon nombre d'athlètes inscrits :**

0 à 5 : pas de bénévole

6 à 10 athlètes : 1 bénévole AM seulement

11 à 39 : 1 bénévole pour la journée (ou 2 bénévoles pour une ½ journée)

40 et + : 2 bénévoles pour la journée (ou équivalent fractionné en ½ journée)

- Un non-respect de cet article engendra des frais supplémentaires de 25\$/bénévole manquant.

- **Entraîneurs / Accompagnateurs**

- Tout établissement qui participera à l'évènement devra **fournir un accompagnateur pour toute la journée et devra respecter son ratio imposé par l'école.**

- **Les noms des entraîneurs et accompagnateurs devront être inscrits sur la plateforme S1** avant le jeudi de la semaine précédant la compétition.
- Dans le cas contraire, cet établissement sera facturé 25 \$ par accompagnateur manquant.

Article 8 - Chambre d'appel

- Tous les athlètes devront être attentifs et se rendre directement à leur épreuve dès que celle-ci sera annoncée. Si une course est prévue au même moment qu'une épreuve de pelouse, l'élève doit se présenter à son épreuve de course en premier, tout en avisant l'officiel de l'épreuve de pelouse **au préalable**.
- Pour les courses, l'athlète doit donner son nom à l'aide au juge de départ. Dans l'éventualité où l'athlète n'est pas présent lors de l'appel, il sera exclu de son épreuve.
- Pour les épreuves de pelouse, l'athlète doit fournir son nom à l'officiel avant le début de l'épreuve. Si l'athlète ne respecte pas cette consigne, il sera exclu de son épreuve.

Article 9 - Faux départ

- Le premier faux départ d'une course est donné à tous les concurrents. Au 2^e faux départ, l'athlète fautif est disqualifié.

Article 10 - Dossard

- Le port du dossard est obligatoire sous peine de disqualification. Le dossard doit être porté sur le dos pour le sprint (60 m à 200 m) et sur la poitrine pour toutes les autres épreuves.

Article 11 - Récompenses

- Les remises des médailles s'effectueront par bloc.
- Les bannières qui sont remises aux meilleures équipes de chacune des catégories seront acheminées aux établissements scolaires après le championnat.

Article 12 - Classement

- Le classement des équipes sera compilé selon le système suivant :

1^{ère} position : 7 points

2^e position : 5 points

3^e position : 4 points

4^e position : 3 points

5^e position : 2 points

6^e position : 1 point

- La somme des points obtenus par **2 premiers** concurrents d'un établissement d'enseignement par épreuve et par catégorie déterminera le rang de ce dernier au classement par catégorie / sexe ainsi que dans toutes les catégories.
- La compilation finale des points par établissement d'enseignement s'effectuera à partir des points obtenus par la meilleure équipe (par catégorie/ sexe).

Article 13 - Bris d'égalité

- Les bris d'égalité seront déterminés en vertu des règlements de la Fédération d'athlétisme du Québec.
- Dans les situations où le bris d'égalité s'avère impossible, le même rang donnera droit au même nombre de points ainsi qu'aux mêmes récompenses.

Article 14 - Championnat provincial

- Référez-vous à l'article 25 CHAMPIONNATS PROVINCIAUX SCOLAIRES de la réglementation administrative du RSEQ Outaouais pour connaître les modalités.
- Le RSEQ Outaouais déléguera quarante-huit (48) athlètes répartis selon le mode de sélection expliqué à l'annexe C.
- Accompagnateurs :
Les institutions ayant cinq (5) athlètes et plus devront déléguer un accompagnateur-adulte pour l'encadrement des athlètes. Dans le cas contraire, un montant de 30\$ par athlète sera facturé à l'institution pour l'embauche d'un accompagnateur/accompagnatrice.

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES AUX ÉPREUVES

Article 15 - Préliminaires conduisant à la finale (60m, 80m, 100m et haies) :

- Des préliminaires sont prévus pour les sprints (60 m, 80 m et 100 m) et pour les haies dans la mesure où il y a plus de 8 athlètes au départ. Dans le cas contraire, une finale remplacera les préliminaires et elle aura lieu à la même heure.
- Tableau des préliminaires en finale, selon le nombre de vagues couru lors de l'épreuve :

1 vague = finale
2 vagues = le premier de chaque vague + les 6 meilleurs temps
3 vagues = le premier de chaque vague + les 5 meilleurs temps
4 vagues = le premier de chaque vague + les 4 meilleurs temps
5 vagues = le premier de chaque vague + les 3 meilleurs temps
6 vagues = le premier de chaque vague + les 2 meilleurs temps

**Pour toutes les autres épreuves, il n'y aura pas de préliminaires, les temps détermineront le classement des athlètes.

Article 16 -Courses de 400 m

- Les courses de 400 m se dérouleront en corridor si un nombre inférieur de 6 athlètes y participent. Dans l'éventualité d'un nombre plus élevé d'athlètes, ces derniers feront un départ de demi-fond. Un maximum de 12 athlètes par vague doit alors être respecté.

Article 17 - Courses de 800 m et plus

- S'il y a moins de 10 athlètes dans une catégorie pour ces épreuves, il y aura un jumelage de catégories de façon systématique avec un maximum d'athlètes:
 - Courses de 800 m : un total de 15 athlètes;
 - Courses de 1 200 m à 1 500 m : un total de 20 athlètes;
 - Courses de 2 000 m à 3 000 m : un total de 20 athlètes.
- Si l'on prévoit dépasser ce nombre, il est impératif que les athlètes proviennent de la même catégorie et qu'ils soient de même sexe.

Article 18 - Marche

- Le juge en chef expliquera les règlements avant le départ.
- S'il y a moins de 10 athlètes dans une catégorie pour ces épreuves, il y aura un jumelage de catégories de façon systématique. Le nombre d'athlètes à chaque épreuve sera jumelé comme à la course (voir règlement 3.3).
- Si l'on prévoit dépasser ce nombre, il est impératif que les athlètes proviennent de la même catégorie et qu'ils soient de même sexe.
- L'athlète doit toujours maintenir un contact avec le sol. L'athlète doit avoir la jambe tendue lors du passage à la verticale (le genou ne doit pas être fléchi).
- Le port d'un short légèrement au-dessus du genou est recommandé, et ce, afin de permettre au juge d'évaluer la technique du marcheur.
- Avertissements du juge
 - Un panneau jaune signifie que l'athlète doit corriger sa technique.
 - Un panneau rouge signifie que l'athlète est disqualifié et qu'il doit immédiatement quitter la piste.
 - Lors des 200 derniers mètres, l'athlète peut être disqualifié par le juge en chef, et ce, même s'il n'a pas reçu d'avertissement durant la course.
 - Le juge en chef annonce, à la fin de l'épreuve, les athlètes qui ont été disqualifiés durant la compétition.

Article 19 - Haies

Catégorie	Distance (en mètres)	Nombre de haies	Hauteur (en pouces)	Début à la 1 ^{ère} haie (en mètres)	Entre les haies (en mètres)
Benjamin féminin	80	8	30	12	7,5
Benjamin masculin	80	8	30	12	7,5
Cadet féminin	80	8	30	12	8
Cadet masculin	100	10	33	13	8,5
Juvenile féminin	100	10	30	13	8,5
Juvenile masculin	110	10	36	13,72	9,14

Article 20 - Lancers

- La pesanté des poids, du disque et du javelot est conforme aux règles officielles pour chacune des catégories. Par ailleurs, chaque athlète effectuera 3 lancers et il n'y aura pas de finale dans cette épreuve.

Article 21 - Saut en longueur

- Dans toutes les catégories, la planche d'appel sera utilisée.
- Chaque athlète effectuera trois sauts.
- Cette épreuve ne comporte pas de finale.
- Le standard de mesure ne s'applique pas au premier saut, mais s'applique au 2^{ème} et au 3^{ème} saut. L'officiel mesurera le standard de mesure puis l'identifiera à l'aide d'un objet, notamment un drapeau.
- Standard de mesure

Catégorie	Fille	Garçon
Benjamin	2,25m	2,75m
Cadet	2,75m	3,25m
Juvenile	3,25m	4 m

Article 22 - Triple Saut

- La distance entre la planche d'appel et la partie la plus rapprochée de la zone de réception se situera à au moins 7 m pour les garçons et à au moins 5 m chez les filles.
- La distance s'élargira par la suite à raison de 2 m (7 m, 9 m, 11 m, etc. c chez les garçons et 5 m, 7 m, 9 m, etc. chez les filles).

Article 23 - Saut en hauteur

- L'athlète est éliminé à la suite de 3 essais consécutifs ratés.
- L'élévation de la barre se fait au choix des 3 derniers participants, à condition qu'elle soit d'au moins 2 cm.
- Hauteur de départ et élévation (en mètres)

Benjamin		Cadet		Juvénile	
Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin
0,90	1,00	1,00	1,20	1,00	1,20
1,00	1,10	1,10	1,30	1,10	1,30
1,10	1,20	1,20	1,40	1,20	1,40
1,15	1,25	1,25	1,45	1,25	1,45
1,20	1,30	1,30	1,50	1,30	1,50
1,25	1,35	1,35	1,55	1,35	1,55

Article 24 - Règlements officiels

- Le championnat régional scolaire d'athlétisme est soumis aux règlements de la Fédération d'athlétisme du Québec. (<http://www.iaaf.org/about-iaaf/documents/rules-regulations>)
- Les règlements officiels du RSEQ ont préséance sur la réglementation de la Fédération québécoise d'athlétisme.
- Les règlements administratifs du RSEQ Outaouais doivent être respectés.

ANNEXE A – TABLEAUX DES ÉPREUVES

ÉPREUVES FÉMININES

ÉPREUVE	BENJAMINE	CADETTE	JUVÉNILE	OLYMPIQUES SPÉCIAUX
80 m	X			
100 m		X	X	X
150 m	X			
200 m		X	X	X
400 m			X	
800 m	X	X	X	
1 200 m	X	X		
1 500 m			X	
2 000 m		X		
3 000 m			X	
80 m - haies	30 po	30 po		
100 m - haies			30 po	
800 m - marche	X			
1 500 m - marche		X		
3 000 m - marche			X	
Hauteur	X	X	X	
Longueur	X	X	X	X
Triple saut		X	X	
Poids	2 kg	3 kg	3 kg	6 lbs
Disque	600 gr	1 kg	1 kg	
Javelot	400 gr	500 gr	500 gr	

** Aucun relais

ÉPREUVES MASCULINES

ÉPREUVE	BENJAMIN	CADET	JUVÉNILE	OLYMPIQUES SPÉCIAUX
80 m	X			
100 m		X	X	X
150 m	X			
200 m		X	X	X
400 m			X	
800 m	X	X	X	
1 200 m	X	X		
1 500 m			X	
2 000 m		X		
3 000 m			X	
80 m – haies	30 po			
100 m – haies		33 po		
110 m – haies			36 po	
800 m - marche	X			
1 500 m - marche		X		
3 000 m - marche			X	
Hauteur	X	X	X	
Longueur	X	X	X	X
Triple saut		X	X	
Poids	3 kg	4 kg	5 kg	6 lbs
Disque	750 gr	1 kg	1,5 kg	
Javelot	500 gr	600 gr	700 gr	

**Aucun relais

ANNEXE B – PROGRAMME DE LA COMPÉTITION

Journée de la compétition

7 h	Arrivée du comité organisateur
7 h 05	Réunion du comité organisateur
8 h à 8 h 20	Arrivée des athlètes, entraîneur et bénévoles
8 h 20 à 8 h 40	Accréditation des écoles (Tente du RSEQ)
8 h 30	Réunion des officiels
8 h 40	Athlètes des premières épreuves se rendent à la ligne de départ
8 h 50	Début des compétitions
10 h 15	Réunion des entraîneurs
En avant-midi	Début des remises de médailles par bloc (Tente du RSEQ)
17 h 00	Fin des compétitions et départ des athlètes

Un document d'information avec les derniers détails sera envoyé 2 à 3 jours avant la journée de compétition.

ANNEXE C – MODE DE SÉLECTION POUR CHAMPIONNAT PROVINCIAL

1. Une liste prioritaire est faite en fonction de :

3 médailles d'or
2 médailles d'or + argent
2 médailles d'or + bronze
2 médailles d'or
1 médaille d'or + 2 argent
1 médaille d'or + 1 argent + 1 bronze
1 médaille d'or + 1 argent
1 médaille d'or + 2 bronze*
1 médaille d'or + 1 bronze*
1 médaille d'or
3 argents
2 argents + 1 bronze*
2 argents
1 argent + 2 bronze*
1 argent + 1 bronze*
1 argent

* Il y a un maximum de 2 athlètes par catégorie, par sexe, par épreuve et par région.
 L'athlète ne performera donc pas automatiquement dans cette épreuve. Les médaillés d'or et d'argent sont prioritaires.

2. Les athlètes sur la liste prioritaire doivent confirmer leur place. Si plus de 48 athlètes prioritaires sont intéressés, le RSEQ se laisse la discrétion de faire le choix final.

3. Suite aux réponses favorables des athlètes qui veulent participer au provincial, rajout des épreuves possibles.